

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le 29 septembre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire. Cette séance s'est déroulée à huis clos compte tenu des nouvelles mesures sanitaires à respecter.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GOURBIN Thomas, LABRIC Sébastien, OLIVIERI Gérard, OLIVIERI Chantal, MONE Olivier, DANJON Anne-Renée, GLORIES Marc

Secrétaire de séance : Chantal OLIVIERI

Date de la convocation: 22 octobre 2020

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

SUPPRESSION DE LA COMPETENCE "VOIRIE" DU SIVM DES VALLEES TET ET ROTJA

Mme le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du Conseil Syndical du SIVM des Vallées de la Têt et de la Rotja en date du 22 juillet dernier. Cette délibération enclenche la procédure visant à supprimer la compétence "travaux de voirie, entretien et travaux neufs" actuellement dévolue au SIVM et à la restituer aux communes membres, à compter du 1er janvier 2021.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des compétences du SIVM entrera en vigueur au 1er janvier 2021 si elle est approuvée par 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population du SIVM ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population.

Selon les mêmes dispositions, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour prendre sa décision à compter de la réception de la présente délibération. A défaut de délibération prise dans les 3 mois, la décision du Conseil Municipal est réputée défavorable.

Mme. le Maire expose que lorsque les communes concernées avaient décidé de transférer au Syndicat de Communes des Vallées de la Têt et de la Rotja la gestion de la voirie communale, cette mutualisation s'était avérée avantageuse car elle permettait de mutualiser les dépenses et les ressources, pour mieux gérer cette compétence.

Or, ces dernières années, le transfert de cette compétence n'apparaît plus si pertinent: les gains issus de la mutualisation se sont réduits et le suivi des opérations à conduire conjointement entre le Syndicat et les communes aboutit à une certaine complexité, voire à des doublons administratifs dans certains cas, qui peuvent aboutir à des retards dans le lancement des chantiers.

Mme. le Maire précise que le SIVM compte actuellement 2 compétences, faisant chacune l'objet d'un budget dédié et auxquelles adhèrent différentes communes :

. la compétence "travaux de voirie, entretien et travaux neufs" à laquelle adhèrent les Communes suivantes : Canaveilles, Escaro, Fontpédrouse, Jujols, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Souanyas, Thuès-entre-Valls et Villefranche-de-Conflent

. la compétence "production d'eau potable" à laquelle adhèrent les 2 Communes suivantes : Olette et Serdinya

En cas de suppression de la compétence voirie, les communes n'adhérant actuellement au SIVM que pour cette compétence s'en verront donc retirées. Seules les Communes d'Olette et Serdinya resteraient membres du Syndicat (qui deviendrait un SIVU au lieu d'un SIVM), pour la gestion de la compétence de production d'eau potable. La composition du Conseil Syndical s'en trouverait ainsi modifiée.

Mme. le Maire présente également les modalités et conséquences financières de cette suppression de compétence :

. en ce qui concerne les opérations d'investissement : les immobilisations, travaux, versements de FCTVA et éventuels emprunts réalisés par le SIVM seront transférés directement aux communes concernées par les travaux réalisés sur leur territoire;

. le solde du budget sera réparti entre les différentes communes adhérant à la compétence voirie, selon la même répartition que la dotation voirie attribuée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en 2020 ; les communes n'adhérant pas à cette compétence seront exclues de cette répartition.

. à partir de 2021, la dotation voirie accordée chaque année par le Conseil Départemental sera notifiée et gérée directement par chaque commune.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la suppression de la compétence "travaux de voirie, entretien et travaux neufs" dans les attributions du SIVM.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

. d'accepter la suppression la compétence "travaux de voirie, entretien et travaux neufs" des attributions du SIVM à compter du 1er janvier 2021 ainsi que la suppression du budget correspondant ;

. d'accepter en conséquence directe et automatique de cette suppression de compétence , le retrait du SIVM des Communes n'adhérant qu'à cette compétence, soit les Communes de : Canaveilles, Escaro, Fontpédrouse, Jujols, Nyer, Oreilla, Py, Sahorre, Souanyas, Thuès-Entre-Valls et Villefranche-de-Conflent ;

. d'accepter les modalités financières de cette suppression de compétence

. de notifier la présente délibération à M. le Président du SIVM ;

. de donner tout pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents permettant la bonne réalisation de ce dossier.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL

Vu les articles L.1411-1 et suivants et l'article R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 1121-3 et les articles R. 3111-1 et suivants et L. 3121-1 et suivants du code de la commande publique.

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer.

Considérant que la commune est propriétaire d'un camping municipal « François Rouquet » situé sur le territoire communal, comportant 38 emplacements de camping.

Considérant que la commune a souhaité en 2005, abandonner la gestion en régie directe de ce camping et a choisi de déléguer la gestion du camping à un tiers, en optant pour une délégation de service public avec affermage,

Considérant qu'une première convention de délégation de service public, en la forme simplifiée, en date du 13 juin 2005, a été attribuée pour une durée de cinq ans à M. MAES et s'est achevée le 12 juin 2010,

Considérant qu'une seconde convention de délégation de service public a été conclue, en la forme simplifiée, le 31 mai 2011, qui s'est achevée le 31 mai 2013,

Considérant qu'une troisième convention de service public a été conclue, en la forme simplifiée le 1^{er} juin 2013, qui s'est achevée le 31 mai 2016,

Considérant qu'une quatrième convention de service public a été conclue, en la forme simplifiée pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2018.

Considérant qu'une cinquième convention de service public a été conclue, en la forme simplifiée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 inclus.

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales imposent désormais que cette délégation de service public soit attribuée sous la forme d'une concession, selon la procédure de passation régie par les dispositions du code de la commande publique.

Considérant que la Commune de FONTPÉDROUSE doit à nouveau se prononcer sur le mode de gestion de son camping municipal, lequel participe activement au développement économique et touristique de la commune en favorisant notamment le séjour de la clientèle des Bains de St Thomas sur le territoire communal,

Ceci étant rappelé, le Maire expose à l'Assemblée que :

Le camping municipal est l'unique camping de la commune et de ses proches environs et il offre un hébergement touristique complémentaire aux hôtels et aux gîtes ruraux.

Ce camping permet aussi de favoriser la venue des touristes adeptes des bains de St Thomas, qui sont aussi la propriété de la commune, mais aussi des randonneurs.

Le Maire expose le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer.

L'assemblée délibérante, ouï l'exposé du Maire et au vu du rapport de présentation, après avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE :

1. De se prononcer favorablement sur le principe de la délégation du service public local du camping municipal.
2. D'approuver le rapport de présentation présenté par le Maire.
3. D'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation.

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING

1 Présentation de la Commune de Fontpédrouse :

La Commune de FONTPÉDROUSE est située dans la vallée de la Têt, et plus précisément dans ses gorges, entre PRADES et MONT-LOUIS, aux abords de la RN 116 qui relie la plaine et la Cerdagne, dans les Pyrénées-Orientales.

Point de départ de multiples randonnées pédestres, notamment dans les gorges de la Carença et en Haute Montagne, Fontpédrouse est aussi connue pour les bains de Saint-Thomas.

2 Présentation du Camping :

D'une superficie de 99 ares 10, il comporte 38 emplacements, dont 20 destinés au camping, 15 aux caravanes et enfin trois habitations légères de loisirs.

La commune a choisi de recourir à la délégation de service public pour assurer la gestion et l'entretien de ce camping municipal.

Plusieurs délégations de service public se sont donc succédées depuis le 17 juin 2005 et le dernier contrat de délégation de service public est toujours en cours, jusqu'au 31 mai 2016.

La fréquentation est constante, avec des pics de fréquentation en haute saison, en fonction des conditions météorologiques.

La clientèle se montre dans l'ensemble satisfaite des offres du camping et de sa capacité d'accueil, qui est suffisante pour répondre aux attentes.

Chaque emplacement est pourvu de l'électricité et est ombragé.

Le camping est équipé d'un jardin d'enfants, d'un terrain de tennis communal (voisin du camping), d'un parking pour les véhicules.

Il est doté de 3 blocs sanitaires (hommes, femmes, handicapés) et d'une réception.

Tous les équipements sont en bon état et le délégataire actuel participe à l'entretien du camping, la commune prenant à sa charge les travaux les plus lourds qui lui incombent, notamment de mise aux normes.

3 Classement du Camping :

Le camping est classé deux étoiles selon un arrêté préfectoral.

4 Ouverture du Camping :

Le camping est ouvert chaque année à minima du 1er avril au 31 octobre sans interruption.

L'accueil de la clientèle s'effectue obligatoirement de 8 h à 20 h toute la semaine.

L'hiver le camping est totalement fermé au public.

Le contrat aura une durée de trois ans.

5 Prix :

Les prix fixés par le Conseil Municipal de la Commune sont les suivants :

LES TARIFS DU CAMPING

	Basse Saison/Mi Saison	Haute Saison
Forfait Journée 2 adultes + caravane ou tente + 1 véhicule	14,50 €	17 €
Forfait randonneur journée 1 adulte + 1 tente	7,10 €	8,20 €
Personne supplémentaire	4,50 €	5 €
Enfant de 2 à 10 ans	2,20 €	2,90 €
Chien	2 €	2,30 €
Emplacement	4,50 €	4,50 €
Electricité (10 A)	4,20 €	4,80 €

LES SAISONS DES EMPLACEMENTS

Basse Saison : du 01/04 au 30/06

Et mi-saison : du 05/09 à la fermeture hivernale

CHALETs ET BUNGALOWS					
	Basse Saison	Mi-Saison	Hte Saison	Week-end	Nuit Supplém
2/3 personnes semaine	250 €	275 €	380 €	90/130 €	45/65 €
4/5 personnes semaine	310 €	325 €	430 €	110/150 €	55/75 €

L'électricité avec 1 forfait de 50 kw/semaine est comprise dans la location des chalets et bungalows.

6 Missions confiées au délégataire :

Les missions qui doivent être confiées au délégataire sont les suivantes :

- Accueil et gestion de la clientèle,
- Entretien courant du camping (emplacements, blocs sanitaires, HLL) et de tous les équipements mis à sa disposition,
- Gestion technique, financière, administrative et commerciale de l'équipement concédé,
- Organiser et proposer des activités en lien avec les bains de St Thomas ou, les offices de tourisme de la communauté de communes du Conflent,
- Assurer la promotion et le développement du camping,
- Procéder au recrutement, à la formation et à l'encadrement du personnel affecté à la gestion du service, soit un agent durant la haute saison, à temps partiel (selon les informations communiquées par le précédent délégataire),
- Contrôler les règles d'hygiène et le respect des règles de sécurité et s'assurer de leur respect par la clientèle,
- Percevoir les droits d'entrée auprès des usagers, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

7 Redevance annuelle fixe :

Le montant de la redevance annuelle sera de 8 333,34 € HT soit 10 000 € TTC.

8 Personnel :

- Le délégataire (une personne à temps plein),
- Un agent d'entretien à temps partiel en haute saison, à recruter le cas échéant.

CESSION VEHICULE PEUGEOT 504.

Mme. Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer quant à la vente du véhicule communal PEUGEOT 504 immatriculé 3378 SA 66 acheté par la commune en 1996.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente moyennant un prix de 400 €, au garage YD Autos à Olette représenté par Yaël DELVIGNE.

Ce matériel ayant comme n° d'inventaire 1996-106 sera sorti de l'état de l'actif de la commune, matérialisé par les écritures d'ordre suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Mandat 675	3025 €	Titre 775	400 €
Mandat 192	2625 €	Titre 2157	3025 €
		Titre 776	2625 €

AIDE A LA CONCEPTION D'ESPACES VERTS – ATTRIBUTION DE PLANTS D'ARBRES.

Mme. Le Maire expose au Conseil Municipal son souhait d'améliorer l'entrée ainsi que le cœur du village.

L'entrée du village est une zone importante en terme d'usages. L'enjeu est de mieux organiser et valoriser cette zone, ainsi que celle du jardinet de la cabine téléphonique pour l'année 2021.

Le Conseil Départemental, dans son partenariat avec les communes propose par le biais de la pépinière départementale des plans d'arbres et d'arbustes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité propose de demander au Conseil Départemental les essences suivantes afin de revégétaliser ces deux endroits. (en concertation avec Mme. Lucie JULIEN du PNR).

- 2 pins noir d'Autriche
- 2 bouleaux
- 2 érables plane
- 9 spiréa
- 9 spirée bleu
- 9 romarins rampant
- 13 santoline
- 2 sauge commune rouge
- 2 sauge commune blanche
- 9 cornouiller blanc
- 9 cotoneaster francheti
- 9 forsythia
- 9 potentille.

PROPOSITION D'ACHAT PARCELLE PRATS BALAGUER

Suite à la demande faite par un administré de Prats-Balaguer qui souhaitait acheter la parcelle attenante à sa maison et également à l'ancienne école ou auberge de Prats, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable avec 9 voix contre et une abstention. Cette parcelle est en effet le jardin de l'école ou de l'auberge et servira à réaliser un parking si un jour un projet voyait le jour sur ce bâtiment, donc il n'est pas souhaitable de la vendre.

PROBLEME RECURRENT DU STATIONNEMENT RUE DE SAINT THOMAS

Le service de ramassage des ordures ménagères est à chaque collecte bloqué par des véhicules toujours mal garés. Jusqu'à présent, la commune a reçu des avertissements verbaux, mais dernièrement la commune a reçu un courrier du responsable du service. Si une solution n'est pas envisagée rapidement, ils ne ramasseront plus les ordures ce qui veut dire qu'un point de collecte sera prévu à l'entrée du village et tous les habitants devront amener leurs ordures à ce point. Avant d'en arriver à cette solution qui ne sera pas idéale, il est demandé à la commission Travaux de bien vouloir se pencher sur ce sujet et ce rapidement.

AUTORISATIONS DE CIRCULER SUR LES PISTES

Aujourd'hui les personnes étant propriétaires sur la commune sont autorisées à emprunter les pistes du Ferradu, d'Aumet à l'ori, et celle de Planès (pour l'affouage). Cette autorisation est matérialisée par la mise en place sur le pare-brise du véhicule, d'un macaron vert délivré sur présentation d'un titre de propriété et de la carte grise du véhicule.

Afin de limiter ces autorisations à qui de droit, un nouveau macaron va être disponible avec une date de validité.

Un arrêté en ce sens va être pris par la commune.

DIVERS

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il a fallu désigner un remplaçant pour la Régie Electrique. Chantal OLIVIERI va le remplacer.

Concernant la commission Forêt, c'est Jeannine OLIVARI qui va le remplacer.
Gérard OLIVIERI fait un point sur la réunion sur l'affouage.

Olivier MONE a assisté à une réunion du PNR qui a proposé de réaliser un atlas botanique de la commune, il va falloir s'inscrire le moment venu : très intéressant pour la commune.

Séance levée à 21h.